

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
N° : 200-11-019127-102
BUREAU N° : 908322

COUR SUPÉRIEURE
Chambre commerciale

**DANS L'AFFAIRE DU PLAN D'ARRANGEMENT ET
DE LA RÉORGANISATION DE :**

CHANTIERS DAVIE INC., personne morale
légalement constituée, ayant son siège social au 22, rue
George-D.-Davie, en la ville de Lévis, dans la province
de Québec, G6V 8V5

Compagnie débitrice

– et –

SAMSON BÉLAIR/DELOITTE & TOUCHE INC.
personne morale légalement constituée ayant sa place
d'affaires au 1, Place Ville Marie, bureau 3000, en la
ville de Montréal, dans la province de Québec,
H3B 4T9

Contrôleur

**DOUZIÈME RAPPORT ADRESSÉ À LA COUR
PAR SAMSON BÉLAIR/DELOITTE & TOUCHE INC.
ÈS QUALITÉS DE CONTRÔLEUR**

*(Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies,
L.R.C. 1985, c. C-36, telle qu'elle a été modifiée)*

INTRODUCTION

1. Le 25 février 2010, cette Cour a rendu une ordonnance initiale (l'« **Ordonnance initiale** ») à l'égard de Chantiers Davie Inc. (« **Davie** » ou la « **Compagnie** ») en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « **LACC** »). Aux termes de l'Ordonnance initiale, Samson Bélair/Deloitte & Touche Inc. (le « **Contrôleur** ») a été nommé contrôleur.
2. Le 26 mars 2010, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 25 mai 2010.
3. Le 25 mai 2010, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 15 septembre 2010.

4. Le 25 mai 2010, cette Cour a rendu un jugement ordonnant au Contrôleur de produire au dossier de la Cour, sur une base mensuelle, soit les 25 juin 2010, 25 juillet 2010, 25 août 2010 et 15 septembre 2010, un rapport sur l'état des affaires et des finances de Davie.
 5. Les 23 juin 2010, 20 juillet 2010 et 24 août 2010, le Contrôleur a respectivement déposé au dossier de la Cour son Sixième Rapport, son Septième Rapport et son Huitième Rapport, conformément au jugement rendu par cette Cour le 25 mai 2010. Copies de ces rapports ont également été transmises aux personnes intéressées et ont été déposées sur le site Web du Contrôleur.
 6. Le 15 septembre 2010, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 29 octobre 2010.
 7. Le 29 octobre 2010, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 21 janvier 2011.
 8. Le 18 janvier 2011, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 18 février 2011.
 9. Le présent rapport (le « **Douzième Rapport** ») porte sur les sujets suivants :
 - (i) Les opérations de Davie depuis le 18 janvier 2011;
 - (ii) Les activités du Contrôleur depuis le 18 janvier 2011;
 - (iii) La prorogation de la Période de Suspension;
 - (iv) Les conclusions et les recommandations du Contrôleur.
 10. Aux fins de la préparation de ce Douzième Rapport, le Contrôleur s'est fié sur l'information financière non vérifiée de Davie, les documents comptables de Davie et les discussions tenues avec les membres de la direction de Davie ainsi qu'avec ses conseillers financiers et juridiques. Bien que le Contrôleur ait révisé l'information, le Contrôleur n'a pas effectué de vérifications comptables ou procédé à d'autres vérifications de cette information. Les projections financières comprises dans ce Douzième Rapport étant fondées sur les hypothèses retenues par la direction de Davie concernant des événements à venir, les résultats réels sont susceptibles de différer des informations présentées et les écarts peuvent, à cet égard, être importants.
 11. Sauf indication contraire, tous les montants mentionnés dans ce Douzième Rapport sont en dollars américains. Les expressions commençant par une majuscule qui ne sont pas définies dans ce Douzième Rapport ont la même signification que celle qui leur est donnée dans les rapports précédents du Contrôleur ou dans l'Ordonnance initiale.
 12. Une copie de ce Douzième Rapport, de toutes les requêtes déposées dans le cadre de la présente instance régie par la LACC ainsi que de tous les autres rapports du Contrôleur est disponible sur le site Internet du Contrôleur à l'adresse suivante : www.deloitte.com/ca/chantiersdavie. Le Contrôleur a également mis en place une ligne téléphonique sans frais dont les coordonnées apparaissent sur le site Internet du Contrôleur, de façon à permettre aux parties intéressées de communiquer avec le Contrôleur si elles ont des questions au sujet de la restructuration de Davie ou de la LACC.
-

LES OPÉRATIONS DE DAVIE DEPUIS LE 18 JANVIER 2011

Généralités

13. La suspension des travaux de production sur les navires se poursuit depuis la semaine qui s'est terminée le 23 avril 2010. Cette mesure a été mise en place afin de préserver les ressources financières de la Compagnie au cours du processus visant à identifier des investisseurs potentiels et à procéder à une restructuration financière de la Compagnie.
14. Depuis le dépôt du Onzième Rapport, le nombre d'employés de la Compagnie est demeuré stable, à un peu moins d'une quarantaine d'employés.
15. La Compagnie continue de payer ses employés et ses dépenses dans le cours normal des affaires, tel qu'il a été autorisé par l'Ordonnance initiale.

État de l'évolution de l'encaisse

16. Le **Tableau A** joint à ce Douzième Rapport fait état de l'évolution de l'encaisse de la Compagnie au cours de la période de cinq semaines terminée le 11 février 2011. Le **Tableau A** permet de comparer les fluctuations réelles de l'encaisse de la Compagnie à celles projetées par celle-ci en date du 18 janvier 2011. Les principales variations au chapitre de la performance financière de la Compagnie sont les suivantes :
 - a. Un écart favorable de 58 k\$ en ce qui concerne les recettes. Cet écart est principalement attribuable à des revenus d'intérêts non projetés sur les liquidités détenues par la Compagnie auprès de son institution financière ainsi qu'à l'encaissement du remboursement d'un dépôt reçu d'un fournisseur.
 - b. Un écart favorable de 119 k\$ en ce qui concerne les débours se rapportant directement aux navires. Cet écart est attribuable au fait que la Compagnie n'a pas eu à utiliser la contingence prévue à cet effet.
 - c. Un écart favorable de 606 k\$ en ce qui concerne les débours se rapportant aux frais d'administration. Cet écart est principalement attribuable à ce qui suit :
 - i. Les frais payés à Davie Yards AS ont été supérieurs de 110 k\$ à ceux projetés en raison du versement d'un montant forfaitaire effectué par la Compagnie conformément à un contrat d'emploi;
 - ii. Les honoraires professionnels ont été inférieurs de 206 k\$ à ceux projetés. Cet écart est principalement attribuable à un report dans le temps des débours qui devront être engagés lors de la négociation et de la clôture d'une transaction;
 - iii. Les frais du conseiller financier ont été inférieurs de 110 k\$ à ceux prévus. Cet écart s'explique par le fait que le mandat de Rothschild, en rapport au processus de sollicitation, a pris fin au mois de janvier 2011;
 - iv. Les frais d'électricité ont été de 69 k\$ inférieurs à ceux prévus. Cet écart est principalement attribuable au fait que la Compagnie a été en mesure de bénéficier d'une tarification unitaire plus avantageuse que prévu et qu'elle a reçu un crédit d'Hydro-Québec se rapportant à la consommation des mois passés;
 - v. La Compagnie n'a pas utilisé 154 k\$ des frais de contingence prévus;

- vi. Les frais de chauffage et de maintenance ont été de 87 k\$ inférieurs à ceux prévus. Cet écart est principalement attribuable à des conditions météorologiques plus clémentes qu'anticipé;
 - vii. Les montants de TPS/TVQ payés aux fournisseurs ont été de 52 k\$ moins élevés que prévu puisque la Compagnie a engagé moins de dépenses taxables.
17. En date du 11 février 2011, la Compagnie a un montant approximatif de 7 598 k\$ en espèces. Ce solde représente un écart positif de 842 k\$ par rapport au montant de 6 756 k\$ qui avait été initialement projeté.
18. En date de ce Douzième Rapport, toutes les dépenses engagées ont été ou seront payées à même le fonds de roulement de Davie.

Investisseurs potentiels

19. À ce jour, Davie a reçu quatre lettres d'intérêt de la part d'investisseurs potentiels (« **Partenaires Potentiels** ») à la suite d'un processus de sollicitation.
20. Depuis le 18 janvier 2011, la Compagnie a poursuivi ses négociations avec les quatre Partenaires Potentiels dans le but de convenir des modalités pouvant lui permettre d'accorder à l'un d'eux un droit exclusif de négociation (« **Exclusivité** »).
21. De nombreux échanges et rencontres sont intervenus avec les Partenaires Potentiels ainsi qu'avec certaines parties intéressées dans le but de faire évoluer les négociations. Entre autres, la Compagnie a échangé sur une base confidentielle avec son créancier garanti à l'égard du contenu des lettres d'intérêt reçues afin d'obtenir ses commentaires et/ou sa position quant aux conditions qui y sont contenues. L'approbation du créancier garanti quant à la lettre d'intérêt qui sera retenue par la Compagnie est nécessaire puisque son soutien sera possiblement requis afin de permettre, le cas échéant, à la Compagnie de se restructurer et de reprendre ses opérations.
22. Malgré l'évolution de ces négociations, en date de ce Douzième Rapport, la Compagnie n'a pas réussi à réunir les conditions minimales pouvant lui permettre d'accorder une Exclusivité à l'un ou l'autre des Partenaires Potentiels.
23. L'obtention d'une Exclusivité est une condition préalable requise par les quatre Partenaires Potentiels avant la mise en œuvre d'une vérification diligente, laquelle est essentielle au dépôt d'une offre finale à la Compagnie.
24. La Compagnie a informé le Contrôleur qu'elle croit toujours à ses chances de réunir les conditions pouvant permettre l'octroi d'une Exclusivité au cours des semaines à venir.

Stratégie nationale d'approvisionnement en matière de construction navale (« SNACN »)

25. Depuis le 18 janvier 2011, la Compagnie a participé à de nombreuses rencontres avec des représentants du gouvernement du Canada dans le cadre du processus de sélection en vertu de la SNACN.
26. Le 7 février 2011, le gouvernement du Canada a publié la version finale de la demande de proposition (« **DP** ») dans le cadre du processus de sélection en vertu de la SNACN.
-

27. La version définitive de la DP indique que les chantiers présélectionnés auront jusqu'au 7 juillet 2011 pour soumettre leurs propositions et que les deux chantiers dont les soumissions seront retenues en prévision de la construction des grands navires prévue dans le cadre de la SNACN seront connus au début de l'automne 2011.
28. La version définitive de la DP, telle qu'elle a été modifiée le 14 février 2011, comprend les conditions devant obligatoirement être remplies par les soumissionnaires. Nous reproduisons ci-après deux de celles-ci qui concernent plus particulièrement la Compagnie :
- a) Article 1.3.1: "It is **mandatory** that the Bidder must not be an "insolvent person" within the meaning of the Bankruptcy and Insolvency Act or subject to the Companies' Creditors Arrangement Act on the date it submits its Bid and must provide a certification of compliance with this requirement signed by its Chief Financial Officer or by its independent auditor."
 - b) Article 1.2.5: "If the entity wishing to submit a Bid hereunder (proposed Bidder) is a changed SLR or is a legal entity other than the SLR that was Short Listed under the SOIQ, it is **mandatory** that, 50 calendar days prior to the solicitation closing date or such other period before solicitation closing as Canada may specify to the proposed Bidder in writing, the proposed Bidder provides to Canada supporting documentation confirming the basis upon which the proposed Bidder considers that it should be considered eligible to be a Bidder, including providing a fully completed Annex A to the SOIQ, signed by the proposed Bidder, and the proposed Bidder's signed acceptance of FMI's benchmarking and capabilities report in respect of the lands and premises related to the proposed Bidder's application. Canada may, in its absolute discretion, consider and determine whether such Bidder is eligible to submit a Bid in response to this RFP. Canada's decision shall be final and shall be in Canada's absolute discretion. If Canada determines that the Bidder is eligible to submit a Bid in response to this RFP, then the Bidder shall be considered, for the purposes of this RFP, to be an SLR, and to have met the requirements of 1.4.1.1 and 1.4.1.2, below."
29. Le respect des conditions ci-dessus représente un défi important dans le cadre du processus actuel de restructuration de la Compagnie. Les efforts déployés par la Compagnie en vue de faire modifier ces conditions auprès du gouvernement du Canada sont demeurés sans succès.
30. La Compagnie tente donc, dans le cadre des négociations qui ont cours avec les Partenaires Potentiels, d'élaborer une transaction qui pourrait lui permettre de respecter l'ensemble des conditions obligatoires prévues dans la DP. La Compagnie a informé le Contrôleur qu'elle estime disposer encore des moyens et du temps nécessaires pour y arriver.
31. Le ou vers le 8 février 2011, la Compagnie a amorcé les travaux préliminaires reliés à la préparation des soumissions qui devront être déposées dans le cadre de la SNACN.
32. Le 28 janvier 2011, la Compagnie a reçu le rapport préliminaire portant sur l'évaluation de sa capacité et l'analyse comparative de son rendement de la part de l'expert indépendant dont les services ont été retenus par le gouvernement du Canada. La Compagnie étudie présentement les résultats de ce rapport.
-

33. La Compagnie a informé le Contrôleur qu'elle a toujours la volonté de travailler, le cas échéant, en étroite collaboration avec le Partenaire Potentiel à qui une Exclusivité aura été accordée afin de préparer les soumissions devant être remises au gouvernement du Canada dans le cadre de la SNACN.

LES ACTIVITÉ DU CONTRÔLEUR DEPUIS LE 18 JANVIER 2011

34. Le Contrôleur révise sur une base hebdomadaire les recettes et les débours, et ce, avec la pleine collaboration de la direction de la Compagnie.

35. Le Contrôleur est présent à toutes les rencontres du conseil d'administration ainsi qu'à toutes les rencontres du comité de restructuration, lequel est un sous-comité du conseil d'administration.

36. Le Contrôleur a participé aux négociations entre les Partenaires Potentiels et la Compagnie.

37. Le Contrôleur a été informé par Davie de l'ensemble des rencontres auxquelles Davie a assisté relativement au SNACN. Le Contrôleur a participé à certaines de ces rencontres.

38. Le Contrôleur s'est également impliqué en participant à la plupart des sessions de travail de la direction, aux rencontres entre la direction et ses conseillers financiers et aux discussions entre la Compagnie et les parties intéressées, incluant le créancier garanti de la Compagnie.

39. Le Contrôleur met régulièrement à jour l'information présentée sur son site Internet.

LA PROROGATION DE LA PÉRIODE DE SUSPENSION

40. Tel qu'il appert de la Onzième Ordonnance de prorogation, la Période de Suspension expirera le 18 février 2011.

41. Davie a informé le Contrôleur de son intention de demander une prolongation de la prorogation de la Période de Suspension jusqu'au **10 mars 2011** (la « **Période de prorogation** ») afin de permettre à Davie de :

- a. Finaliser ses négociations portant sur les modalités d'une lettre d'intérêt pouvant lui permettre d'octroyer une Exclusivité à l'un ou l'autre des Partenaires Potentiels;
- b. Continuer de participer au processus de sélection de la SNACN;
- c. Négocier et conclure une transaction avec un des Partenaires Potentiels.

42. Au soutien de la demande de prorogation de la Période de Suspension, la Compagnie a préparé un état des projections de l'évolution de l'encaisse pour la période de quatre semaines devant se terminer le 10 mars 2011. Cet état est joint à titre de **Tableau B** de ce Douzième Rapport.

LES CONCLUSIONS ET LES RECOMMANDATIONS DU CONTRÔLEUR

43. Le Contrôleur est d'avis que la Compagnie a agi conformément à l'Ordonnance initiale et aux autres ordonnances y afférentes.

44. Le Contrôleur est d'avis que la prorogation de la Période de Suspension est requise afin de permettre à la Compagnie de finaliser une transaction avec un des Partenaires Potentiels.

45. Le Contrôleur est d'avis que la Compagnie a agi et continue d'agir de bonne foi et avec la diligence voulue. De plus, le Contrôleur est aussi d'avis que la Compagnie pourra vraisemblablement présenter un plan d'arrangement si une prorogation de la Période de Suspension lui est accordée par la Cour.

Le Contrôleur soumet respectueusement à cette Cour son Douzième Rapport.

FAIT À MONTRÉAL, ce 16^e jour de février 2011.



SAMSON BÉLAIR/DELOITTE & TOUCHE INC.
Ès qualités de Contrôleur de Chantiers Davie Inc.

Tableau A

Chantiers Davie Inc.
État de l'évolution de l'encaisse
Non vérifié - compilé à partir des déclarations de la direction de Chantiers Davie Inc.
(en milliers de dollars américains)

| | Période de cinq semaines 7 janvier au 11 février, 2011 | | |
|----------------------------------|---|-------------------------|--------------------|
| | Réal | Projections (note 2) | Écarts (note 3) |
| Recettes | | | |
| Autres | 229 | 200 | 29 |
| Remboursement de TPS/TVQ | 29 | - | 29 |
| Total des recettes | 258 | 200 | 58 |
| Débours | | | |
| Navire C-717 à C-722 | | | |
| Salaires | - | - | - |
| Coût des matériaux | 21 | 40 | (19) |
| Prime d'assurance | - | - | - |
| Contingence | - | 100 | (100) |
| | 21 | 140 | (119) |
| <i>Administration</i> | | | |
| Salaires administratifs | 328 | 350 | (22) |
| Chauffage (Ultramar) | 300 | 335 | (35) |
| Électricité | 115 | 184 | (69) |
| Communications (Téléphone, etc.) | 23 | 20 | 3 |
| Taxes municipales | - | - | - |
| Prime d'assurance | 193 | 190 | 3 |
| CSST | - | - | - |
| Assurance groupe | 18 | 40 | (22) |
| Honoraires professionnels | 294 | 500 | (206) |
| Conseiller financier | 105 | 215 | (110) |
| Davie Yards AS | 250 | 140 | 110 |
| Entretien | 53 | 105 | (52) |
| TPS/TVQ payées aux fournisseurs | 54 | 106 | (52) |
| Contingence | 76 | 230 | (154) |
| | 1,809 | 2,415 | (606) |
| Total de débours | 1,830 | 2,555 | (725) |
| Encaisse au début | 9,111 | 9,111 | - |
| Recettes | 258 | 200 | 58 |
| Taux de change | 59 | - | 59 |
| Débours | (1,830) | (2,555) | 725 |
| Encaisse à la fin | 7,598 | 6,756 | 842 |

Note 1: Réserves and restrictions

Aux fins de la préparation de ce document, le Contrôleur s'est fié sur l'information financière non vérifiée de Chantiers Davie Inc. ("Davie"), les documents comptables de Davie et les discussions tenues avec les membres de la direction de Davie. Bien que le Contrôleur ait révisé l'information qui lui a été remise, le Contrôleur n'a pas fait de vérification de cette information.

Note 2: Projections

Les projections réfèrent aux valeurs contenues dans l'état des projections de l'évolution hebdomadaire de l'encaisse préparé par la direction de Chantiers Davie inc. et déposé au dossier de la Cour supérieure du Québec (200-11-019127-102) le 18 janvier 2011.

Note 3: Honoraires professionnels

Les honoraires professionnels incluent notamment les frais de l'aviseur légal de la Compagnie, du Contrôleur, de l'aviseur légal du Contrôleur, jetons de présence des membres du conseil d'administration.

Tableau B

État des projections de l'évolution de l'encaisse

Non vérifié

Pour la période de 4 semaines devant se terminer le 10 mars 2011

| (000 \$ US) | Semaine terminée | | | | | <i>Total</i> |
|--|------------------|---------------|---------------|--------------|--------------|--------------|
| | | 19 févr. 2011 | 26 févr. 2011 | 5 mars 2011 | 12 mars 2011 | 4 Semaines |
| <u>Recettes</u> | | | | | | |
| Autres | | - | - | - | - | - |
| TPS/TVQ | | - | 18 | - | - | 18 |
| Total des recettes | | - | 18 | - | - | 18 |
| <u>Débours</u> | | | | | | |
| <i>Navires C-717 à C-722</i> | | | | | | |
| Salaires | | - | - | - | - | - |
| Coût des matériaux | | 20 | - | - | 15 | 35 |
| Prime d'assurance | | - | - | - | - | - |
| Contingence | | 50 | - | - | 50 | 100 |
| | | 70 | - | - | 65 | 135 |
| <i>Administration</i> | | | | | | |
| Salaires administratifs | | 70 | 70 | 70 | 70 | 280 |
| SNANC | | 65 | 65 | 50 | 50 | 230 |
| Vérification diligente et frais de clôture | | - | - | 50 | 100 | 150 |
| Chauffage (Ultramar) | | 60 | 50 | 50 | 60 | 220 |
| Électricité | | 38 | - | 120 | 35 | 193 |
| Communications (Téléphone, etc.) | | 15 | 5 | - | - | 20 |
| Taxes municipales | | - | - | - | - | - |
| Prime d'assurance | | 215 | - | - | - | 215 |
| CSST | | - | - | - | - | - |
| Assurance groupe | | 20 | - | - | 20 | 40 |
| Honoraires professionnels | | 100 | 150 | 50 | 100 | 400 |
| Conseiller financier | | - | 15 | - | - | 15 |
| Davie Yards AS | | 60 | - | - | 60 | 120 |
| Entretien | | 24 | 25 | 10 | 20 | 79 |
| TPS/TVQ payées aux fournisseurs | | 16 | 25 | 8 | 16 | 65 |
| Contingence | | 100 | 110 | 30 | 30 | 270 |
| | | 783 | 515 | 438 | 561 | 2,297 |
| Total des débours | | 853 | 515 | 438 | 626 | 2,432 |
| Encaisse au début | | 7,598 | 6,745 | 6,248 | 5,810 | 7,598 |
| Total des recettes | | - | 18 | - | - | 18 |
| Total des débours | | (853) | (515) | (438) | (626) | (2,432) |
| Encaisse à la fin | | 6,745 | 6,248 | 5,810 | 5,184 | 5,184 |

Table B (suite)

NOTES SUR L'ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE

NOTE A – OBJECTIF

L'objectif de ces projections est de déterminer les liquidités requises par la Société au cours des procédures de la LACC.

NOTE B - DÉFINITIONS

(1) ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE

Relativement à une compagnie, signifie un état indiquant, sur une base hebdomadaire (ou toute autre base appropriée dans les circonstances), l'encaisse prévu tel que défini à l'article 2(1) de la Loi basé sur des hypothèses probables et incertaines qui reflètent la tournure des événements prévue par la compagnie pour la période couverte.

(2) HYPOTHÈSES INCERTAINES

Signifie des hypothèses qui, relativement à un ensemble de conditions économiques et la tournure des événements, ne sont pas nécessairement les plus probables de l'avis de la compagnie, mais sont compatibles avec les objectifs de l'évolution de l'encaisse.

(3) HYPOTHÈSES PROBABLES

Signifie des hypothèses qui :

- (i) de l'avis de la compagnie, reflètent le plus l'ensemble de conditions et la tournure des événements prévue, sont convenablement corroborées et sont compatibles avec les plans de la compagnie; et
- (ii) Qui fournissent une base raisonnable pour l'état de l'évolution de l'encaisse.

(4) HYPOTHÈSES CONVENABLEMENT CORROBORÉES

Signifie des hypothèses qui sont basées sur l'un ou plus des facteurs suivants :

- (i) Les performances passées de la compagnie;
- (ii) Les performances d'un intervenant sur le marché ou d'un autre secteur d'industrie engagé dans des activités similaires à la compagnie;
- (iii) Les études de faisabilité;
- (iv) Les études de marché; ou
- (v) N'importe quelle autre source fiable d'information qui fournit une corroboration objective du caractère raisonnable des hypothèses.

L'étendue des informations détaillées supportant chaque hypothèse et l'évaluation du caractère raisonnable de chaque hypothèse variera selon les circonstances et seront influencées par des facteurs tels que l'importance de l'hypothèse et la disponibilité et la qualité de l'information les supportant.

NOTE C - HYPOTHÈSES

| Hypothèses | Source | Hypothèses probables | Hypothèses incertaines |
|---|---|----------------------|------------------------|
| <u>Solde d'ouverture de l'encaisse</u> | Basé sur le solde courant de l'encaisse. | x | |
| <u>Taux de change</u> | Les taux de change utilisés par la direction sont les suivants: <ul style="list-style-type: none"> • \$ US / \$ Cnd = 1,00 / 1,00 • US \$ / NOK = 1,00 / 6,00 | | x |
| <u>Recettes prévues:</u> | | | |
| Autres | Recettes non prévues par la direction | x | |
| TPS / TVQ | Basé sur l'avis de cotisation actuel complété par la Compagnie et une estimation des dépenses taxables des prochaines semaines. | x | |
| <u>Déboursés prévus:</u> | | | |
| Coût des matériaux | Basé sur les estimations de la direction relativement aux matériaux qui seront requis pour la production des bateaux. | | x |
| Prime d'assurance | Prime nécessaire afin de maintenir la couverture d'assurance sur tous les bateaux. | x | |
| Contingence | Provision générale. | | x |
| Salaires administratifs | Basé sur la liste détaillée de la direction des employés toujours actifs. | x | |
| SNACN | Basé sur les estimations de la direction relativement aux dépenses requises pour la préparation de la mise en candidature du chantier pour l'obtention de contrats dans le cadre du NNACN | x | |
| Vérification diligente et frais de clôture | Basé sur les estimations de la direction relativement aux dépenses requises pour la revue financière diligente de la Compagnie et pour la conclusion d'une vente. | | x |
| Chauffage (Ultramar) | Estimé hebdomadaire des déboursés requis selon l'historique des coûts. | x | |
| Électricité | Estimé mensuel des déboursés requis selon l'historique des coûts. | x | |

| | | | |
|--|--|---|---|
| Communications | Estimé mensuel des déboursés requis selon l'historique des coûts. | x | |
| Taxes municipales | Basé sur l'estimé de la direction des taxes municipales à payer pour la période couverte. | x | |
| Assurance de groupe | Coût des assurances de groupe pour les employés basé sur la liste détaillée de la direction des employés toujours actifs. | x | |
| Honoraires professionnels | Estimé de la direction des honoraires professionnels qui seront encourus au cours des semaines à venir relativement aux services professionnels du contrôleur et des conseillers juridiques. | | x |
| Conseiller financier | Basé sur les estimations de la direction relativement aux frais directs qui pourraient rester à facturer par le conseiller financier. | x | |
| Davie Yards AS (Salaires des employés norvégiens) | Basé sur la liste détaillée de la direction des employés toujours actifs. | x | |
| Entretien | Estimé de la direction des déboursés requis afin de conserver la valeur et protéger les actifs. | | x |
| TPS / TVQ payé aux fournisseurs | Basé sur les déboursés taxables effectués aux fournisseurs au cours de la période. | x | |
| Contingence | Provision générale. | | x |